

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No. 500-11-057093-193

DATE: 28 FEV. 2020 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

Me Chantal Flamand, registraire

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

LES SERRES LEFORT INC.

Débitrice

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

**ORDONNANCE APPROUVANT
UNE PROPOSITION AMENDÉE ET
UNE RÉORGANISATION DU CAPITAL-ACTIONS DE LA DÉBITRICE**

- [1] **AYANT PRIS CONNAISSANCE** de la *Requête pour l'émission d'une ordonnance approuvant une proposition amendée ainsi qu'une réorganisation du capital-actions de la Débitrice* (la « **Requête** ») de Les Serres Lefort inc. (la « **Débitrice** ») datée du 24 février 2020, de la déclaration sous serment, des pièces et du rapport de Raymond Chabot inc., ès qualité de syndic (le « **Syndic** ») déposés au soutien de cette dernière;
- [2] **CONSIDÉRANT** la notification de la Requête aux parties listées sur la liste de distribution;
- [3] **CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, c B-3 (la « **LFI** ») et de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1) (la « **LSA** »);
- [4] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs présents;

POUR CES MOTIFS, LA COUR:

- [5] **ACCORDE** la Requête;
- [6] **ORDONNE** que tout délai préalable pour la présentation de la Requête soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable aujourd'hui et dispense la Débitrice et le Syndic de toute signification ou notification supplémentaire;
- [7] **APPROUVE** et **HOMOLOGUE** la *Proposition et Plan de Réorganisation Amendée* de la Débitrice datée du 19 février 2020, telle qu'acceptée par la majorité statutaire requise de ses créanciers lors de l'assemblée tenue le 19 février 2020 et dont copie a été déposée au dossier de la Cour au soutien de la Requête comme Pièce R-5 (la « **Proposition amendée** ») et **AUTORISE** la Débitrice à poser tout geste et signer tout document jugé nécessaire ou utile en vue de mettre en œuvre la Proposition amendée;
- [8] **AUTORISE** la Débitrice à procéder à la Réorganisation (tel que ce terme est défini à la Proposition amendée) en vertu de l'article 411 de la LSA, le tout selon les termes prévus à ladite Proposition amendée, et **AUTORISE** cette dernière à poser tout geste et signer tout document jugé nécessaire ou utile en vue de mettre en œuvre et procéder à ladite Réorganisation;
- [9] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que cette ordonnance est la seule approbation requise en vue de mettre en œuvre la Proposition amendée et procéder à la Réorganisation prévue à la Proposition amendée et qu'aucune autre approbation ou autorisation de la part d'actionnaires ou d'une autorité réglementaire, le cas échéant, n'est requise à ces fins;
- [10] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant appel et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais;

LE TOUT SANS FRAIS.

(s) M^{lle} Chantal Flamand, registraire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

28 FEV. 2020


Personne désignée par le greffier

Julio Berrios
CHIFFRE ADJOINT C.S.M.